

sorte que lorsqu'un officier rapporteur communique avec nous par télégramme ou par téléphone, nous informant qu'il a trouvé un local au loyer de \$400, nous ne lui demandons certainement pas de chercher un local à \$50 meilleur marché, car le temps ne lui permet pas de marchander. Cet article du tarif ne nous cause aucune difficulté. Je désire informer les membres du Comité que les tarifs sont actuellement sujets à une revision générale. En 1948, ce tarif pouvait se comparer aux allocations versées par les gouvernements provinciaux pour fins d'élections. J'ai fait une étude de tous les honoraires et allocations payés par les gouvernements provinciaux aux plus récentes élections générales qu'ils ont tenues, et mes constatations peuvent aider les membres du Comité à mieux comparer nos tarifs avec ceux des provinces. J'estime en toute sincérité que les sous-officiers rapporteurs ne sont pas suffisamment rémunérés. Le sous-officier rapporteur se présente au bureau à huit heures du matin et y demeure jusqu'à six heures, ce qui fait dix heures de travail; à la fermeture des bureaux de scrutin, il donne encore trois heures de travail. Comme il arrive généralement une heure plus tôt, ce qui lui fait une journée de quinze heures et, s'il est consciencieux, il étudiera, avant le jour au scrutin, les instructions et formules, ce qui lui prendra deux heures environ. En 1948, nous avons porté son traitement de \$7 à \$9. Ce dernier chiffre me paraît encore insuffisant. J'estime qu'on devrait lui verser au moins \$12. Je dois dire cependant que cette question est présentement à l'étude. En établissant un tarif, mon prédécesseur a toujours choisi le moyen terme entre le chiffre le plus élevé et le plus faible. Il faut tenir compte de l'organisation provinciale, car certaines provinces paient beaucoup moins que nous. D'après certaines critiques reçues, nos tarifs seraient inférieurs à ceux de certaines provinces. Il nous faut donc tenir compte dans une certaine mesure de la situation des provinces qui ont des taux moins élevés. Si vous disposez de bons énumérateurs, l'énumération sera de bonne qualité et cela est à l'avantage du candidat; c'est à l'avantage de tout le monde que la liste soit bien faite et, le jour du scrutin, si vous accordez des honoraires assez intéressants pour retenir les services d'une personne compétente agissant comme sous-officier rapporteur, il est indubitable que le bureau de scrutin fonctionnera d'autant mieux et le risque d'irrégularités par omission sera moindre. Comme vous voyez, je suis à étudier le tarif des honoraires et frais. J'ai fait un relevé, mais j'ai voulu attendre, avant de recommander certain tarif, que le Comité ait terminé son travail.

M. STICK: Monsieur Castonguay, est-ce que vous calculez le montant de rémunération d'après la somme de travail qu'accomplissent ces énumérateurs?

M. CASTONGUAY: Non, l'élément de responsabilité entre aussi en jeu. Je ne fais que souligner en ce moment un aspect de leurs fonctions ainsi que la durée du travail, mais l'élément responsabilité est toujours là.

M. STICK: C'est ce que je désirais faire ressortir: l'élément responsabilité est toujours là.

Les modifications approuvées par le Comité représenteront une certaine économie. Parmi elles, mentionnons le nouveau procédé postal pour l'envoi de copies de listes urbaines d'électeurs à certains votants. Je ferai remarquer au Comité que le nouveau procédé réduira de 50 p. 100 le nombre de commis qu'un officier rapporteur exigeait antérieurement dans les régions urbaines. Avant cela, nous lui accordions un cent pour chaque nom d'électeur urbain auquel il adressait la liste. D'après le nouveau procédé, ces employés ne posteront que la moitié du nombre de listes; par conséquent, dans une région urbaine de 40,000 noms, les préposés n'enverront que 20,000 listes.

M. APPLEWHAITE: Lorsque vous avez accordé un relèvement à l'époque de la revision dont vous avez parlé, a-t-on tenu compte de l'article 60 de la loi?